



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 18018

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la règle de la quinzaine qui prédomine et fixe les conditions de calcul des intérêts sur les livrets d'épargne. De fait, cette règle est préjudiciable pour les titulaires desdits livrets qui se trouvent dépourvus des intérêts d'une quinzaine entière s'ils ont déposé ou retiré leur fonds en dehors d'une date bien précise ; quant aux établissements financiers, ils sont ainsi dispensés de rémunérer le compte pendant ladite quinzaine et ce, à leur seul profit. Si le gain peut s'avérer minime par titulaire de livret, il représente en globalité une perte sèche très importante pour l'épargne, le logement social ou encore la consommation des ménages. Aussi, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre un terme à cette pratique bancaire injustifiable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18018

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1738

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)